



École des Avocats DU GRAND OUEST

Campus de Ker Lann
Contour Antoine St Exupéry
CS 67224
35172 BRUZ CEDEX
☎ 02 99 67 46 67 - 📠 02 99 67 46 60

Dossier suivi par Brigitte LAUER
LD : 02.99.67.46.61
e-mail : blauer.ecoleavocats@orange.fr

Examen de Spécialisation Session 2011

Cher Maître,

Si vous souhaitez constituer un dossier en vue de vous présenter à la prochaine session des examens de spécialisation 2011 dans l'une des 15 mentions de spécialité arrêtées par le CNB (ou un ou plusieurs champs de compétence de cette mention), je vous renvoie à la réglementation en vigueur à cette date concernant les spécialisations :

- Article de 12 – 1 alinéa 1 loi du 31 décembre 1971 modifiée,
- Article 87 à 92 du décret du 27 Novembre 1991
- Arrêté du 8 décembre 1993 organisant l'examen de contrôle des connaissances
- Rapport adopté en 2002 par le CNB sur les mentions de spécialisation,

* Constitution du dossier :

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- => **requête** présentée selon modèle fourni **dans le document du CNB**, précisant la mention sollicitée et éventuellement le (ou les) champ(s) de compétence choisi(s) si votre demande ne porte pas sur l'intégralité de la mention.
- => **un curriculum vitae détaillé**

- => **Attestation délivrée par le Bâtonnier de votre Ordre** justifiant de quatre années de pratique professionnelle minimum.

- => **Éventuellement attestation** de l'avocat titulaire de la mention auprès duquel vous exercez ou avez exercé.

- => **tous justificatifs d'une activité dominante dans la mention revendiquée** (attestations – actes et consultations rédigés par le requérant – copie du jugement ou d'arrêts etc ...)
- => **tous justificatifs d'activités de formation, d'enseignement, de travaux.**

* **Dépôt du dossier** :

Par pli recommandé ou dépôt à l'Ecole des Avocats du Grand Ouest, à l'attention du Président de l'Ecole, Maître Corinne DEMIDOFF, **pour le Lundi 3 Mai 2011 au plus tard** :

Ecole des Avocats du Grand Ouest
Campus de Ker Lann
Contour Antoine St Exupéry
CS 67224
35172 BRUZ CEDEX

* **Instruction du dossier** :

Par le groupe de travail du Conseil d'Administration désigné par le Président de l'Ecole.

- **Instruction uniquement sur dossier** : si vous pouvez vous prévaloir d'exercer ou d'avoir exercé 4 ans aux côtés d'un avocat titulaire de la mention ou du champ de compétence sollicité.
- **Instruction sur dossier + entretien avec un membre du groupe de travail du Conseil d'Administration dans les autres cas** :
Vous devez répondre à la demande d'entretien de l'Administrateur désigné et lui fournir en compléments tous justificatifs qu'il jugerait utile.
Cet entretien a une durée minimum d'environ une heure.

* **Recevabilité** :

Sur rapport du groupe de travail, le Conseil d'Administration de l'Ecole des Avocats du Grand Ouest se prononcera lors de sa réunion du **Mercredi 15 Juin 2011 sur la recevabilité de votre demande.**

Si le Conseil se prononce favorablement, la désignation des membres des jurys sera sollicitée auprès des Autorités compétentes (Bâtonniers, Premier président de la Cour d'Appel, Président de la Cour Administrative d'appel, Doyens des facultés de Droit) pour constitution des jurys.

Vous serez autorisée à passer l'examen de contrôle des connaissances organisé dans les formes prévues par l'arrêté du 8 décembre 1993, au cours d'une session mise en place par l'Ecole des Avocats du Grand Ouest entre le 24 Octobre et le 15 décembre 2011, selon les matières .

Au vu du procès-verbal établi par le jury d'examen, et si vous avez obtenu une note égale au moins à 10 /20, le Conseil d'Administration de l'Ecole vous délivrera le certificat de spécialisation sollicité lors de sa réunion du 15 décembre prochain.

* **Droits d'inscription à l'examen** :

- => 600 euros par mention ou champ de compétence sollicité,
- => 300 euros de plus, par champ de compétence complémentaire demandé.

En effet,

- Demande d'une mention ou d'un champ de compétence = 1 épreuve devant jury de 3 membres (un exposé de 20 mn + discussion de 30 minutes) soit 50 minutes.
- Si la demande porte sur 2 champs = 2 épreuves

à verser par chèque au reçu de votre convocation à l'examen et avant l'épreuve. .

La présente lettre-circulaire prend en compte la réglementation précédemment en vigueur : mode d'obtention par examen.

La Commission Formation du Conseil National des Barreaux nous a fait part de ses travaux sur la refonte du régime des spécialisations.

A priori après consultation de la Profession une modification de la réglementation pourrait être envisagée après discussion avec la Chancellerie peut être.

.Je vous invite à consulter régulièrement le site du CNB : <http://www.cnb.avocat.fr> pour être informé de toute modification éventuelle sur ce point.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires,

Je vous prie de croire, Cher Maître, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs et très dévoués.

Brigitte LAUER
Directrice de l'Ecole des Avocats du Grand Ouest

P.J. :

- Textes
- circulaire du CNB du 7 Septembre 2002,
- Rapport d'étape de refonte des spécialisations des 11 et 12 décembre 2009.